

ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LES SERVICES DE TRANSPORT BLINDÉ

1.0 PORTÉE

1.1 Objet

L'objet du présent énoncé de travail est de définir la portée et les exigences de la prestation de services de transport blindé pour la Direction de la gestion des biens saisis (DGBS), Service public et Approvisionnement Canada (SPAC).

1.2 Contexte

La Direction de la gestion des biens saisis (DGBS) est responsable de la gestion des biens qui ont été saisis ou bloqués par les forces de l'ordre ou par d'autres personnes autorisées employées dans les systèmes gouvernementaux de l'administration fédérale, provinciale ou municipale. Les biens saisis, qu'il s'agisse de biens ou d'argent, ou des deux, peuvent être liés à des infractions désignées ou faire partie du produit du crime ou de l'incident lié à l'infraction.

1.3 Sigles, abréviations et définitions

Sigle ou abréviation	Terme au long	Définition (le cas échéant)
La source client autorisée		Le personnel désigné du gouvernement fédéral, provincial ou municipal chargé d'assurer la garde des biens transportés à l'emplacement de collecte déterminé.
Jour ouvrable		Tous les jours de semaine, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.
Espèces		Billet et/ou monnaie
FT	Fonds en transit	
Emplacement de livraison		L'emplacement identifié par la source du client autorisé lors de la cueillette où l'entrepreneur doit livrer les envois en espèces OU l'emplacement identifié sur la commande subséquente par le SPMD comme l'adresse ou l'installation où l'entrepreneur doit livrer l'envoi de biens.
Pertes		La perte, les dommages, le vol ou la destruction des biens.
Emplacement de collecte		L'endroit déterminé dans la commande subséquente par la DGBS comme étant l'endroit où l'entrepreneur doit collecter un envoi.
Biens		Biens comprenant, sans s'y limiter, de l'argent liquide, de l'or, de l'argent, des pierres précieuses, des bijoux ou d'autres articles de valeur.
SPAC	Services publics et Approvisionnement Canada	
OC	Offre à commandes	
DGBS	Direction de la gestion des biens saisis	
Envoi		Une quantité d'un (1) ou plusieurs sacs sécurisés scellés et/ou conteneurs de biens assignés à l'envoi par le client autorisé à l'emplacement de collecte.

2.0 EXIGENCES

La DGBS exige le transport et la manutention sécuritaires de biens, y compris d'espèces ou d'objets de valeur, selon les besoins, dans diverses régions géographiques du Canada, tel que décrit dans le présent document et conformément à l'appendice I de l'annexe A - Description détaillée des travaux, et à l'appendice II - Emplacement des travaux.

Aux fins de la présente exigence, on entend par « transport sécurisé » le transport protégé de la cargaison déterminée au moyen d'un véhicule offrant une protection balistique et anti-souffle maximale, conformément à l'annexe D - Critères d'évaluation obligatoires.

2.1 Portée des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les services décrits dans le présent document, et conformément aux commandes subséquentes individuelles de l'offre à commandes (OC). L'entrepreneur doit fournir des services de transport sécurisé en utilisant des véhicules de transport de fonds certifiés pour le transport sécurisé de biens qui peuvent inclure des objets de valeur, de l'argent liquide ou les deux. Le processus de collecte et de livraison des biens est décrit à l'appendice I de la présente annexe. Toute modification de la tâche de la commande subséquente sera négociée et autorisée par écrit, sous la forme d'une modification de la commande subséquente.

2.2 Emplacement des travaux

Les emplacements de collecte et de livraison des « espèces » pour la livraison aux centres de compensation ou à un autre endroit seront indiqués dans chaque commande subséquente. Les emplacements de collecte et de livraison des biens autres que les « espèces » seront indiqués dans chaque commande subséquente.

Les emplacements de livraison comprennent toute ville, tout village ou tout emplacement municipal en sol canadien, tel qu'il est indiqué dans la commande subséquente. Tous les emplacements de collecte et de livraison seront accessibles par la route. Aux fins de cette exigence, le terme « la route » désigne toute autoroute provinciale ou territoriale canadienne, toute route de comté ou régionale, ou toute rue de ville dans toute province ou tout territoire canadien. Une description détaillée des régions, provinces et zones métropolitaines pour les travaux est fournie dans l'appendice II de ce document.

2.2.1 Emplacements de collecte

Les emplacements de collecte potentiels sont indiqués par région, province et ville ou zone métropolitaine. Les régions et les provinces sont décrites à l'appendice II de la présente annexe. Les villes et les régions métropolitaines comprennent, sans s'y limiter, la liste fournie à l'appendice II.

2.2.2 Emplacements de livraison

Bien que les adresses précises des lieux de livraison ne soient pas publiées, la distance de déplacement et l'emplacement seront indiqués dans chaque commande subséquente, et les renseignements précis sur l'emplacement de livraison seront fournis au messager à l'arrivée et à l'acceptation des marchandises à l'emplacement de collecte.

2.3 Services de transport blindé - Catégories

La catégorie de chaque demande de service sera identifiée dans chaque commande subséquente. Toutes les demandes de service seront identifiées à l'aide des catégories suivantes. La facture de l'entrepreneur doit refléter le prix sur la facture résultante conformément à la catégorie de niveau de service.

Comme suit :

2.3.1 Type I : Services Standards de transport blindé

Les commandes subséquentes indiquant un besoin pour un service de **Type I - Services standards de transport blindé** comprennent les dispositions suivantes:

- Départ d'une ville ou d'une région métropolitaine;
- Collecte dans un ou plusieurs emplacements de collecte;
- La collecte peut se faire à un ou plusieurs endroits;
- La livraison peut se faire à un ou plusieurs emplacements de livraison;
- Le service peut être combiné avec les cargaisons d'autres clients.

2.3.2 Type II : Services Dédiés de transport blindés

Les commandes subséquentes indiquant un besoin pour un service de **Type II - Service dédié** comprennent les dispositions suivantes:

- La collecte et la livraison sont limitées aux clients de la DGBS;
- Départ d'un village, d'une ville ou d'une région métropolitaine;
- La collecte peut se faire à un ou plusieurs endroits;
- La livraison peut se faire à un ou plusieurs emplacements de livraison;
- Le service est limité exclusivement à la DGBS.

2.3.3 Type III : Services Urgents de transport blindé

Les commandes subséquentes indiquant un besoin de service de **Type III - Service urgent** comprennent les dispositions suivantes :

- Le service peut être de type I ou de type II, comme indiqué dans la commande subséquente;
- Départ d'un village, d'une ville ou d'une région métropolitaine;
- Collecte dans un ou plusieurs emplacements de collecte;
- La collecte peut se faire à un ou plusieurs endroits;
- La livraison peut se faire à un ou plusieurs lieux de livraison;et
- **Tous les Biens identifiés pour le voyage spécifié doivent être ramassés et livrés dans les deux (2) jours ouvrables.**

2.4 Contraintes

2.4.1 Contraintes - Confirmation de service

2.4.1.1 Pour toutes les catégories de Service :

L'entrepreneur doit accuser réception de la commande subséquente par écrit, **dans un délai d'un (1) jour ouvrable.**

2.4.1.2. Pour les services de type I et de type II:

L'entrepreneur doit, **dans les deux (2) jours ouvrables** suivant la réception de la commande subséquente, confirmer au chargé de projet identifié sur la commande subséquente, les détails de la cueillette, y compris la date et la fenêtre de quatre (4) heures pour la cueillette.

2.4.1.2 Pour les services de type III :

L'entrepreneur doit, **dans un délai d'un (1) jour ouvrable**, confirmer au chargé de projet identifié sur la commande subséquente, les détails de la cueillette, y compris la date et la fenêtre de quatre (4) heures pour la cueillette.

2.4.2 Contraintes – Général

L'entrepreneur et ses ressources doivent :

- i. Posséder une autorisation de sécurité de niveau Secret valide;
- ii. Posséder une autorisation (permis) valide de port d'armes à feu;

- iii. Posséder et présenter, sur demande du Canada, un permis de conduire valide au niveau approprié pour les véhicules d'exploitation. Le permis de conduire doit être lié à un dossier du conducteur vierge;
- iv. Porter l'uniforme de l'entreprise qui indique et affiche clairement le nom, le logo ou l'écusson de l'entrepreneur. Le nom, le logo ou l'écusson doit être apposé de façon permanente sur la poitrine extérieure de l'uniforme et doit être d'une couleur qui contraste clairement avec la couleur dominante de l'uniforme;
- v. Posséder et afficher sur eux, bien en vue, une carte d'identité avec photo les identifiant comme employés de l'entrepreneur;
- vi. Porter un badge d'identification portant le nom ou le numéro de licence de l'agent de sécurité;
- vii. Respecter les protocoles décrits par le personnel de la GRC, de la Police provinciale de l'Ontario ou de tout autre établissement gouvernemental autorisé;
- viii. Respecter toutes les procédures opérationnelles spécifiques et y obéir, y compris, mais sans s'y limiter, les instructions relatives aux appels à l'avance, les instructions relatives aux contacts spécifiques et les instructions relatives à l'accès aux installations ou aux bâtiments du gouvernement indiqués dans la commande subséquente;
- ix. Pour la livraison de biens « en espèces »; l'entrepreneur doit pouvoir entrer dans le(s) centre(s) de compensation.